

Parents: une reconnaissance attendue

Photo: UFAPEC



Les parents ont dorénavant une place à part entière dans l'école de leurs enfants. En effet, un récent décret, entré en vigueur en septembre dernier, fixe enfin un cadre légal pour les associations de parents et définit leurs missions¹.

Pierre-Paul BOULANGER, président de l'UFAPEC², s'exprime ici sur ce que le texte apporte concrètement aux parents et aux écoles.

Ce décret était attendu par les parents depuis longtemps?

Pierre-Paul BOULANGER: Depuis environ 10 ans! La première proposition commune de la FAPEO³ et de l'UFAPEC en ce sens avait été déposée en 1999, dans la suite logique du décret "Missions" de 1997. Le récent décret reconnaît maintenant une valeur centrale au partenariat école-familles et à ses avantages, que ce soit à un niveau individuel ou collectif. Il fera progresser positivement l'organisation de l'école et améliorera la réussite scolaire.

Qu'en est-il des retombées concrètes dans les écoles?

PPB: Depuis le début de l'année scolaire, il y a du positif et du négatif. Le décret prévoit, dans les écoles où il n'y a pas encore d'association de parents, l'organisation d'une assemblée générale (AG) destinée à mobiliser les parents d'élèves. L'UFAPEC a déjà été contactée par plusieurs écoles qui souhaitent lancer cette AG, et celles-ci étaient de tous niveaux et de tous milieux, y compris des écoles techniques et profession-

nelles. C'est une grande satisfaction. Le décret visait, en effet, un taux de pénétration dans les milieux où c'était particulièrement nécessaire. D'autre part, les parents se mobilisent aussi pour lancer de nouvelles associations, mais nous n'avons pas encore de chiffres précis à ce sujet. Un certain nombre d'AG doivent encore se tenir dans les écoles au cours des prochaines semaines. L'UFAPEC s'est d'ores et déjà mise en état d'accompagner les premières réunions des nouvelles associations de parents.

Et en ce qui concerne le négatif?

PPB: Il y a encore de trop nombreux directeurs ou PO qui n'ont pas activé d'AG des parents. La communication sur le partenariat école-familles et sur ses avantages doit s'intensifier. Je me souviens, par ailleurs, que le SeGEC s'était abstenu sur le décret lorsqu'il était en concertation, parce que cela constituait une surcharge administrative pour les PO et directeurs... Bien sûr, mais il faut aussi en voir les avantages! En fait, la participation ne se décrète pas, et s'il n'y a pas de volonté du directeur ou du

PO, cela ne peut pas marcher. L'enseignement catholique et les parents ont tout à gagner à continuer à communiquer!

Quels sont les avantages d'un meilleur partenariat école-familles?

PPB: Généralement, les parents peuvent rencontrer les enseignants entre deux portes, sur le trottoir, ou lors d'activités parascolaires... L'association de parents peut ramener au sein de l'école les difficultés ressenties par ceux-ci. On a alors des informations correctes, qui coupent court aux rumeurs. Par ailleurs, on sait que les enseignants font énormément de choses, mais ils oublient parfois d'en informer les parents... Le partenariat école-familles fonctionne dans les deux sens. Les parents peuvent exprimer leurs attentes, mais ils peuvent aussi être à l'écoute des enseignants, des directeurs, venir en aide à l'école, participer à des améliorations. Les parents ont parfois envie de donner plus. Et de cette façon, leurs enfants perçoivent l'importance qu'ils donnent à l'école.

Que retenir encore de ce décret?

PPB: La reconnaissance de l'UFAPEC et de la FAPEO comme représentants officiels des parents. Depuis cette année, les dirigeants nous contactent dans le cadre de concertations, notamment sur le décret "Inscriptions". On a d'ailleurs rédigé un mémorandum pour les dernières élections régionales, dans lequel on s'est exprimés sur diverses grandes problématiques, telles que les internats, l'apprentissage des langues... Cette désignation comme représentants officiels des parents est une réelle reconnaissance. L'UFAPEC existe tout de même depuis plus de 50 ans! ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
BRIGITTE GERARD

1. Décret voté par le parlement de la Communauté française le 28 avril 2009.

2. UFAPEC: Union des fédérations des associations de parents de l'enseignement catholique.

3. FAPEO: Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel.